

Délibération du conseil municipal

DU Mercredi 27 mai 2009

n°13

page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : Tarification de la taxe locale sur la publicité extérieure

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2009, une nouvelle taxe dénommée « taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) remplace « la taxe sur les emplacements publicitaires fixes » qui existait précédemment.

Cette nouvelle taxe s'applique sur les dispositifs publicitaires mais également sur les préenseignes et les enseignes, ce qui est nouveau.

Les textes ont prévu différentes possibilités d'adaptation des tarifs « de droit commun » (c'est à dire fixés par la loi) pour les communes de – de 50 000 habitants membres d'un EPCI de + 49 999 habitants : majorations et/ou minorations et/ou exonérations totales ou à 50 % qui doivent être votées par le conseil municipal.

Les majorations ou les minorations sont pleinement applicables en 2013 : elles deviennent les tarifs cibles vers lesquels les tarifs « de droit commun » vont évoluer pendant 4 ans.

* * * * *

VU les articles L.2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales relative à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'article 171 de la loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, (L.M.E.),

VU la circulaire n°NOR/INT/B/08/00160/C du 24 septem bre 2008,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de majorer certains tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Délibération du conseil municipal

DU

Mercredi 27 mai 2009

n°13

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1) de fixer des tarifs supérieurs aux tarifs de droit commun applicables en 2009 conformément au tableau annexé.

Il est précisé, qu'à partir du 1^{er} janvier 2014, ces tarifs seront relevés automatiquement, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

2) d'exonérer, pour l'avenir, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments du mobilier urbain.

3) de recouvrer cette taxe une fois par an (année N) avec le réajustement pour les suppressions ou/et créations de nouveaux dispositifs au cours de l'année N-1.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le
Publié en mairie le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault

Tarifs en euros	Dispositifs publicitaires - 50 m² (2) (non numériques) base	Préenseignes - 50 m² (2) (non numériques) base	Dispositifs publicitaires - 50 m ² (2) (numériques) <i>base x 3 (1)</i>	Préenseignes - 50 m ² (2) (numériques) <i>base x 3 (1)</i>	Enseignes entre 7 m² et 12 m² base	Enseignes entre 12 m² et 50 m² base x 2	Enseignes + de 50 m² base x 4
Droit commun applicable en 2009	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0
Nouveaux tarifs applicables en 2013 (tarifs cibles)	20.0	20.0	60.0	60.0	15.0	30.0	60.0

Cette augmentation sera lissée jusqu'en 2013 dans les conditions suivantes :

Tarifs 2010	16.25 arrondi à 16,3	16.25 arrondi à 16,3	26.25 arrondi à 26.3	26.25 arrondi à 26.3	15.0	18.75 arrondi à 18.8	26.25 arrondi à 26.3
Tarifs 2011	17.5	17.5	37.5	37.5	15.0	22.5	37.5
Tarifs 2012	18.75 arrondi à 18.8	18.75 arrondi à 18.8	48.75 arrondi à 48.8	48.75 arrondi à 48.8	15.0	26.25 arrondi à 26.3	48.75 arrondi à 48.8

(1) dispositifs n'existant pas encore sur la commune

(2) Concernant des dispositifs de + de 50 m², les tarifs applicables sont doublés.